

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize mars à 09h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 12 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1^{er} adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3^{ème} adjoint ; Dominique BALZANO ; Marie-Pierre ALIZAY ; Elsa CHOLLET ; Magali JOUSSE ; Damien THIRIET ; Roland HUGUET et Catherine GROS.

Pouvoirs déposés en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tiphanie FILLON, 4^{ème} adjointe donne pouvoir à Marie-Nicole GARRIVIER,
Christophe CHEMIN 5^{ème} adjoint donne pouvoir à Bertrand SIETTEL,
Dominique BOURDIER de BEAUREGARD donne pouvoir à Marie-Pierre ALIZAY,
Eva GIRAUD donne pouvoir à Joël ALLIER,
Pierre-Emmanuel BEZACIER donne pouvoir à Roland HUGUET,
Cyril LAVAL donne pouvoir à Dominique BALZANO.

Absente : Aurélie GENETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200032-20240408-00242024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Affaires générales :

- 01 : Modification du tableau du Conseil municipal (vacance de siège)
- 02 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2024
- 03 : Désignation d'un Conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales
- 04 : Contrat de bail avec Cellnex France Infrastructures
- 05 : Projet de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
- 06 : Convention de prestation de services avec Roannais Agglomération pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure

Affaires scolaires :

- 07 : Organisation de la semaine scolaire : rythme et horaires

Associations :

- 08 : Demandes de subvention de la crèche d'Arthur à Zoé, de Sports et loisirs, de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Renaison, du Comité départemental de la Loire - Handi sports, de l'Amicale laïque et de la Maison de Pays

Budget - Finances :

- 09 : Demande de subvention au SIFEL pour l'éclairage public de la place des Martyrs de Vingré
- 10 : Vote du compte de gestion 2023
- 11 : Vote du compte administratif 2023
- 12 : Affectation du résultat 2023

Il est proposé un point supplémentaire qui concerne la convention de partenariat Villages de caractère Loire Nord – Jeu des 7 familles Village de caractère.

La présente assemblée ne s'oppose pas à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bertrand SIETTEL est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

01. Modification du tableau du Conseil municipal (vacance de siège)

Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Julie MOUNIER de son mandat de Conseillère municipale, reçue par lettre le 01/03/2024.

Monsieur André ANDRIOL, candidat suivant et dernier de la liste « Ambierle Demain » a refusé par courrier reçu en mairie le 14 mars 2024 d'assurer le mandat de Conseiller municipal.

Pour tenir compte de cette nouvelle situation, le tableau du Conseil municipal doit être modifié. Dorénavant, le Conseil municipal comptera 18 Conseillers municipaux en exercice.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 modifié, L.2121-4 et R.2121-2 modifié,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 270 modifié,

Vu le courrier de Madame Julie MOUNIER reçu en mairie le 01/03/2024 informant de sa décision de démissionner de son mandat de Conseillère municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

Considérant que par courrier reçu en mairie le 14/03/2024, Monsieur René ANDRIOL, candidat suivant et dernier de la liste « Ambierle Demain » a refusé d'assurer le mandat de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la démission de Madame Julie MOUNIER,
- prend acte du refus de Monsieur René ANDRIOL, candidat suivant et dernier de la liste « Ambierle Demain » d'assurer le mandat de Conseiller municipal,
- prend acte de la vacance de siège,
- prend acte du nombre réduit à 18 Conseillers comme indiqué dans le nouveau tableau du Conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17/02/2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2024 est soumis au vote pour son approbation.

Commentaires :

Damien THIRIET demande que soient apportées quelques modifications :

- p 18, après ma déclaration et un très bref échange Pascal Muzart dit : "Pascal MUZART : Sur les subventions, on peut échanger. Pour l'augmentation des coûts du projet école, ceci a été expliqué lors de la réunion publique à laquelle tu n'as pas assisté." Il y a une erreur car la vidéo à 46:30 Pascal Muzart ne dit pas que je n'ai pas assisté à la réunion publique sur l'école. Il dit justement "où tu as été", car j'étais présent à cette réunion publique et c'est moi qui ait posé les questions sur l'augmentation du coût du projet école. Donc merci de modifier cela.

-P 19 : Au passage "Damien THIRIET : pour le chiffrage nous nous sommes basés sur les ventes précédentes et nous avons fait une projection. " Mettre plutôt : "Nous avons mis les versements des tiers des années précédentes qui doivent être versés cette année, et pour le reste nous nous sommes basés sur le programme de coupe du plan d'aménagement de l'ONF."

-p21 : après ce passage : "Damien THIRIET" : pour le présent plan de financement, je veux bien le voter pour s'il y a un engagement de la commune qu'il n'y aura pas de surcoût. Pascal MUZART : ne demande pas que la commune prenne des engagements impossibles à tenir." J'ai dit juste après la réponse de PM : "Alors je ne voterai pas ce plan de financement". Merci d'ajouter cela.

Dominique BALZANO : en page 26, il est noté que Dominique BOURDIER DE BEAUREGAD prend la parole pour évoquer le coût du projet alors que ce sont mes propos.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 2

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL			X
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET			X
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Le Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2024 avec les observations ci-dessus formulées.

03. Désignation d'un Conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales

Madame Peggy CHEVRON qui a démissionné de son mandat de Conseillère municipale en décembre dernier, était aussi membre de la Commission de contrôle des listes électorales.

Du fait de sa démission, il est nécessaire de la remplacer.

Pour rappel, cette Commission est composée des membres suivants :

- Eva GIRAUD,
- Dominique BALZANO,
- Magali JOUSSE,
- Damien THIRIET.

Après un appel à candidature, Monsieur Cyril LAVAL s'est porté volontaire.

Comme il n'y a pas d'autres Conseillers qui se propose, il est demandé à la présente assemblée de désigner Monsieur Cyril LAVAL comme membre de la Commission de contrôle des listes électorales.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 17/ Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 concernant notamment la composition de la Commission de contrôle des listes électorales pour les communes de plus de 1 000 habitants,

Vu l'article R.7 du Code électoral,

Considérant la composition de la Commission de contrôle des listes électorales dont le mandat des membres a été renouvelé en juillet 2023,

Considérant la démission de Madame Peggy CHEVRON de son mandat de Conseillère municipale au 31 décembre 2023 et par conséquent, de son mandat de membre de cette commission,

Considérant l'appel à candidature faite aux Conseillers municipaux,

Considérant la candidature de Monsieur Cyril LAVAL,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Cyril LAVAL pour être membre de la Commission de contrôle des listes électorales,
- charge Monsieur le Maire d'en informer la Sous-Préfecture de Roanne.

04. Contrat de bail avec CELLNEX France Infrastructures

Dans le cadre du projet d'installation d'une antenne-relais au Maroquin et suite à l'intervention de Monsieur DUVERNE lors d'une réunion de la Commission transition écologique, les tarifs ont pu être négociés avec la société Bouygues Télécom et donc CELLNEX. Il a été convenu un versement annuel de 5 000€ par an pour l'installation de l'antenne-relais et des deux premiers opérateurs, Bouygues et SFR. Une somme annuelle de 2 000€ sera versée en supplément par chaque nouvel opérateur, étant précisé qu'il ne pourra y avoir au total que 4 opérateurs. Un coefficient d'indexation annuel sera appliqué.

Le 20 février 2024, la Commission transition écologique a validé ces tarifs indiqués dans le contrat de bail.

Par ailleurs, la convention d'occupation du domaine public avec Free mobile concernant l'antenne-relais du clocher arrivera à échéance en octobre 2027. Lors de la Commission transition écologique, il a été demandé de dénoncer cette convention. Le délai de dénonciation prévu dans la convention est de minimum 1 an avant. Cette décision de ne pas renouveler la convention sera prise par délibération en temps utile.

Il est demandé à la présente assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec la société CELLNEX.

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : dans le compte-rendu de la Commission Transition écologique, il était convenu qu'une délibération pour dénoncer la convention avec Free mobile soit prise en même temps que la délibération concernant l'installation de CELLNEX.

Pascal MUZART : Si on dénonce en même temps la convention, Free peut demander le transfert plus rapide de l'antenne-relais au Maroquin, et la commune percevra 2 000€ au lieu de 6 000€. J'entends aussi les habitants qui souhaitent que la convention aille à son terme pour continuer à percevoir la somme annuelle de 6 000€ en plus de celle liée à l'installation de CELLNEX. Aujourd'hui, on acte l'installation de Cellnex au Maroquin et on pourra reparler de la dénonciation de la convention avec Free mobile en Commission Transition écologique.

Marie-Pierre ALIZAY : je pensais que vous aviez échangé avec free sur ce point. Cela veut dire aussi que les personnes du centre bourg vont continuer à subir les ondes de l'antenne du clocher. Il y avait cet argument de la santé pour vouloir dénoncer la convention et l'argument aussi culturel. J'aurais été plus rassurée si la volonté de dénoncer la convention en 2024 ou 2025 avait été actée. Cela pourrait être simplement précisé dans la délibération.

Pascal MUZART : j'entends tes arguments et je pense que l'on est à peu près tous d'accord pour enlever cette antenne du bourg. Maintenant, je ne souhaite pas aller dans la précipitation du fait que nous avons cette entrée d'argent.

J'aimerais que l'on acte cela lors d'une nouvelle commission et qu'on communique un peu plus au niveau du village pour prendre la décision en conscience car si nous dénonçons la convention nous risquons de perdre un petit peu d'apport au niveau du budget.

Marie-Pierre ALIZAY : Ce point a déjà été discuté deux fois en Commission. La conclusion a été de dénoncer la convention. A un moment donné, il faut prendre en compte ce que dit la commission.

Dominique BALZANO : je suis membre de la Commission et effectivement on a échangé à plusieurs reprises sur ce sujet. Des tests ont été effectués par une association indépendante. Il était prouvé que les normes concernant les ondes du clocher étaient au-dessus de ce qui avait été communiqué. Si on peut dénoncer la convention 1 an avant, cela amène en octobre 2026 et on ne sera plus en fonction. Je demande qu'il y ait une date de proposée, par exemple fin 2025, pour dénoncer la convention.

Pascal MUZART : ce que je vous propose pour ce sujet brûlant depuis de nombreuses années, c'est que l'on mette à l'ordre du jour de la Commission la dénonciation de la convention et que l'on communique largement sur cette date de réunion. Je ne veux pas que l'on mette la charrue avant les bœufs : votons déjà si l'on est d'accord, pour l'installation de l'antenne-relais au niveau du Maroquin et ensuite on aura largement le temps de discuter en Commission de la dénonciation de la convention. Une fois l'antenne installée au Maroquin, on pourra négocier avec Free pour l'emplacement de l'antenne. Je ne dis pas qu'on ne va pas le faire, je dis qu'on a le temps de dénoncer cette convention.

Dominique BALZANO : ce que je souhaite c'est qu'une date de ne pas renouveler cette convention soit donnée.

Marie-Nicole GARRIVIER : voter la dénonciation aujourd'hui alors que l'antenne n'est pas encore installée, c'est très présomptueux, car on va donner notre accord pour l'installation de l'antenne mais on n'a pas la certitude que cela sera fait. C'est pour cela que l'on peut dire à la place de « en temps utile », « avant la fin de notre mandature ».

Pascal MUZART : oui, ou bien dès que l'antenne sera installée.

Damien THIRIET : pour que la convention soit dénoncée, il faut que free ait la possibilité de s'installer ailleurs, il faut donc que le mas soit d'abord installé au Maroquin.

Pascal MUZART : on peut proposer la rédaction suivante : la dénonciation se fera avant la fin de notre mandature ou dès l'installation de l'antenne au Maroquin.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET			X
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant le contrat de bail avec CELLNEX pour l'installation d'une station radioélectrique pour quatre opérateurs mobiles maximum, sur la parcelle communale 721B située au Maroquin,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public avec Free mobile concernant l'antenne-relais du clocher, peut être dénoncée au moins un an avant son terme fixé en octobre 2027,

Considérant que lors de la réunion 20 février 2024 la Commission transition écologique a émis un avis favorable concernant le contrat de bail avec CELLNEX,

Considérant que lors du présent Conseil municipal, l'assemblée a souhaité que soit actée l'intention de dénoncer la convention avec Free Mobile dès l'installation de l'antenne-relais au Maroquin par CELLNEX ou à défaut, avant la fin de l'actuelle mandature municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- autorise le maire à signer le contrat de bail avec CELLNEX France Infrastructures,

- autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération,

- prend acte de délibérer pour dénoncer la convention avec Free Mobile dès l'installation de l'antenne-relais au Maroquin par CELLNEX ou à défaut, avant la fin de l'actuelle mandature municipale.

05. Carte communale des zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;

- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;

- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;

- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Concernant la concertation locale, la Commission transition écologique lors de sa réunion du 29 novembre 2023 avait choisi plusieurs modes de concertation :

- mise en ligne d'une vidéo expliquant les enjeux de cette décision : il y a eu 158 visionnages de la vidéo Éolien,

- 4 permanences d'accueil en mairie : 7 habitants ont été reçus et ont donné leurs avis,

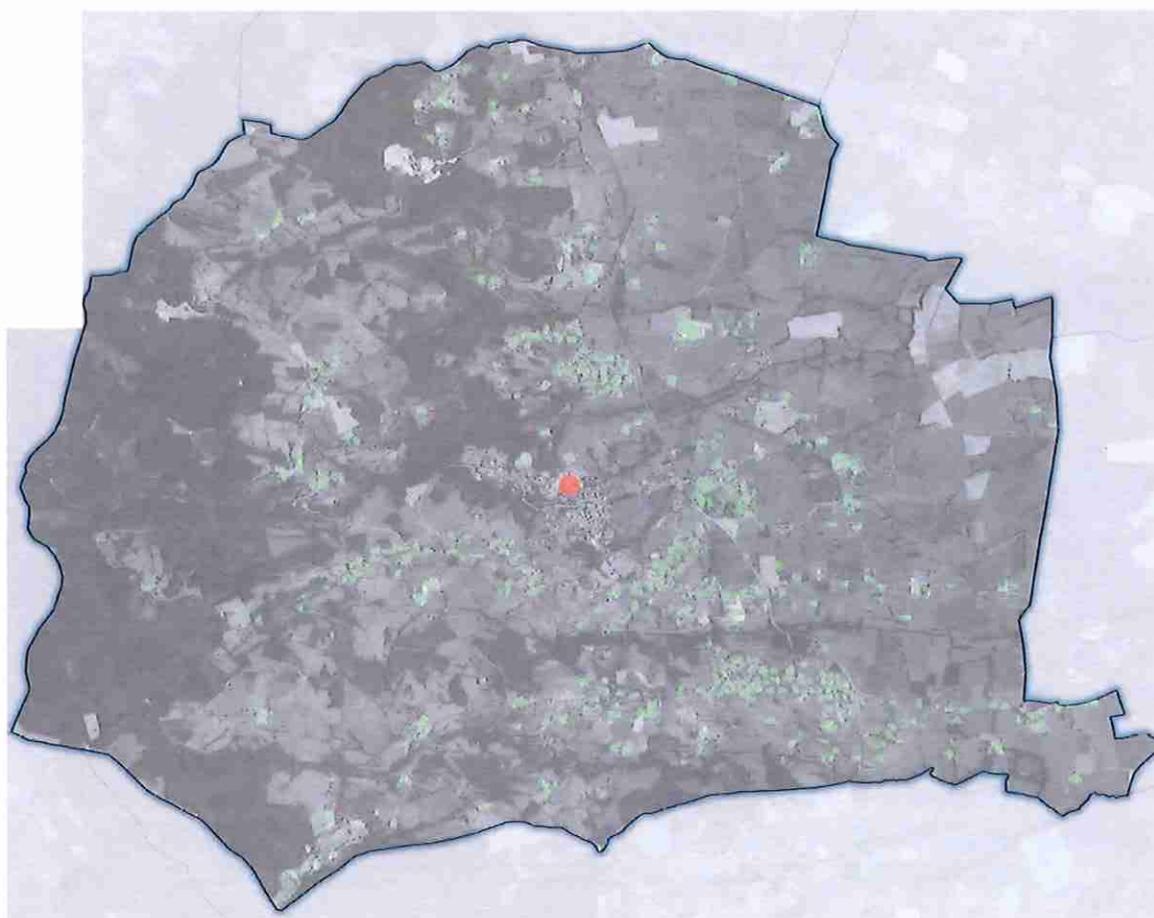
- un courrier a également été adressé à tous les agriculteurs de la commune pour connaître leurs éventuels projets de méthanisation : aucun retour nous a été fait.

Le 20 février 2024, la Commission transition écologique s'est réunie et a proposé :

- éliminer la zone éolienne,
- éliminer la zone Méthaniseur,
- laisser les zones photovoltaïques sur les toits des habitations,
- ajouter une zone géothermie près de l'école.

Les calques de la carte communale des ZACC ont été renvoyés à Roannais agglomération pour prendre en considération les modifications.

Il est donc demandé à la présente assemblée d'approuver le projet de carte communale des ZACC :



- Photovoltaïque
- Géothermie

Sources :

- Photovoltaïque : Sélection par le conseil municipal de la commune de zones où il souhaite voir se développer le photovoltaïque.
- Géothermie : Sélection par le conseil municipal de la commune d'une zone où il souhaite voir se développer la géothermie.

Commentaire :

Pascal MUZART : le sujet a été bien travaillé au niveau du village. Tous les habitants qui le souhaitent ont eu la possibilité de s'exprimer.

Vote : Pour : 16 / Contre : 1 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)		X	
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC),

Considérant les différents modes de concertation locale effectués, à savoir la mise en ligne d'une vidéo explicative, 4 permanences effectuées en mairie et des courriers adressés aux agriculteurs concernant la méthanisation,

Considérant l'avis de la Commission de transition écologique du 20 février 2024,

Considérant le projet de carte communale des ZACC modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre:

- approuve le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

06. Convention de prestation de services avec Roannais Agglomération pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoyait la décentralisation des compétences relatives à la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Initialement cette loi disposait que les EPCI se voyaient transférer les prérogatives en matière de pouvoir de police de publicité pour les communes de moins de 3 500 habitants.

La loi de finances pour 2024 prévoit désormais que l'ensemble des maires, quelle que soit la taille de la commune, doivent exercer la police de la publicité extérieure dès le 1er janvier 2024.

C'est la raison pour laquelle Roannais Agglomération a mis en place une convention de prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure afin de rationaliser les processus d'instruction des actes et autorisations afférentes pour toutes les communes.

Roannais Agglomération a formalisé cette prestation de services dans le cadre d'une convention. Les tarifs proposés sont les suivants :

- 80€ pour une demande d'instruction de déclaration préalable,
- 100€ pour une demande d'instruction d'autorisation préalable,
- 400€ pour la rédaction d'un procès-verbal et accompagnement sur site d'un agent assermenté :

Commentaires :

Pascal MUZART : l'avantage de travailler avec Roannais Agglomération sur une convention et que l'on aura une harmonisation au niveau du territoire.

Catherine GROS : a-t-on beaucoup de demandes ?

Pascal MUZART : non mais on a laissé s'installer des panneaux de publicité et ce sera mieux si c'est Roannais Agglomération qui gère car ils pourront demander de les enlever.

Dominique BALZANO : quel est le lien avec Roannais 'Tourisme et l'affichage par exemple lié aux expositions aux arrêts de bus ?

Pascal MUZART : cela n'a rien à voir. Cela concerne les publicités des artisans etc. On leur donne ou pas l'autorisation et si la réglementation n'est pas respectée, il y aura des amendes. Jusqu'à présent, c'était réglementé par le maire et désormais on demande que cela soit fait au niveau de l'agglomération pour une meilleure harmonisation.

Marie-Pierre ALIZAY : c'est l'affichage temporaire ou permanent ?

Pascal MUZART : permanent.

Catherine GROS : c'est ce que l'on appelle de la publicité extérieure, donc il y a bien une taxe ? La commune perçoit quelque chose ou pas ?

Pascal MUZART : sur la commune, on ne prend pas de taxe sur la publicité extérieure.

Catherine GROS : à Roanne, on a des taxes mais je crois que c'est au bon vouloir du maire.

Pascal MUZART : oui et c'est pour cela que pour les maires cela peut être compliqué à gérer alors que si Roannais Agglomération gère cela sera plus harmonieux et uniforme.

Catherine GROS : si c'est Roannais Agglomération qui gère, la taxe ira à la commune ou à eux ?

Pascal MUZART : je vais regarder mais si l'on paye la prestation, cela serait bien que la taxe revienne à la commune.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 3

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)			X
M-P. ALIZAY			X
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS			X

Délibération :

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », et notamment son article 17,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 portant sur les conventions de prestation de services entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment son article 250,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération,

Considérant que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit la décentralisation des compétences relatives à la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'aux termes de ladite loi, les EPCI se voyaient transférer les prérogatives en matière de pouvoir de police de publicité pour les communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant que la loi de finances pour 2024 prévoit désormais que l'ensemble des maires, quelle que soit la taille de la commune, doivent exercer la police de la publicité extérieure au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que Roannais Agglomération propose une convention de prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure afin de rationaliser les processus d'instruction des actes et autorisations afférentes pour toutes les communes de son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions:

- approuve la convention de prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure au bénéfice des communes de moins de 3 500 habitants membres de Roannais Agglomération,
- précise que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2026,
- autorise Monsieur le maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec Roannais Agglomération et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

07. Organisation de la semaine scolaire

Par courrier en date du 13 décembre 2023, le directeur académique des services de l'éducation nationale demande à la commune en lien avec le Conseil d'école de procéder à un nouvel examen de l'organisation de la semaine scolaire.

Par délibération en date du 31 mai 2021, il avait été choisi de maintenir la semaine de 4 jours avec les horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le 8 mars 2024, le Conseil de classe a décidé à l'unanimité de reconduire l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine avec les mêmes horaires ci-dessus indiqués.

Il est proposé à la présente assemblée de délibérer en ce sens.

Commentaires :

Marie-Nicole GARRIVIER : Les horaires proposés peuvent éventuellement changer l'année prochaine mais rien n'est encore décidé.

Damien THIRIET : je suis très favorable à cette semaine de 4 jours, cela fonctionne bien et on a la chance d'avoir le centre de loisirs à Ambierle le mercredi.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D. 521-10 et suivants,

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020,

Vu la délibération en date du 31 mai 2021 qui a maintenu la semaine de 4 jours avec les horaires suivants les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Considérant l'avis du Conseil de classe réuni le 8 mars 2024 qui a décidé à l'unanimité de reconduire l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine avec les mêmes horaires ci-dessus indiqués,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la reconduction l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine,

- précise que les horaires aux écoles maternelle et primaire du village sont les suivants :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30

- autorise Monsieur le maire ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8. Demandes de subvention de la crèche d'Arthur à Zoé, de Sports et loisirs, de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Renaison, d'Handi sports Comité départemental de la Loire, de l'Amicale laïque et de la Maison de Pays

A/ La crèche d'Arthur à Zoé de St Germain Lespinasse nous sollicite pour un soutien financier concernant une sortie à la ferme pédagogique de Noailly à laquelle 6 enfants ambierlois vont participer. La structure demande une participation de 56,25€.

La commission Vie associative réunie le 1^{er} mars 2024 donne un avis défavorable, la petite enfance relevant de la compétence de Roannais Agglomération.

Commentaires :

Pascal MUZART : je n'ai pas participé à cette Commission mais j'aurais été plus généreux et aurait voté pour l'octroi de la subvention.

Marie-Nicole GARRIVIER : mais on paye pour la compétence à Roannais Agglomération.

Bertrand SIE'IT'EL : Roannais Agglomération a la compétence pour la petite enfance mais là, il s'agit d'une sortie exceptionnelle. On a parfois donné pour des sorties du collège ou autre, alors pourquoi pas pour la crèche.

Pascal MUZART : c'est aussi mon avis mais après tout le monde peut s'exprimer.

Dominique BALZANO : nous n'avons jamais les courriers des demandes de subvention au Conseil municipal et je voulais savoir si les demandeurs respectent la procédure et font un courrier explicatif avec les pièces justificatives ?

Pascal MUZART : là, on a bien eu un courrier avec le nombre d'enfants en provenance de chaque commune.

Joël ALLIER : je veux préciser que les dossiers de demande de subvention sont disponibles en mairie. Par ailleurs, tout le monde peut participer à la Commission Vie associative, il y a des Conseillers qui sont membres mais les autres peuvent venir aussi. Si tous les éléments ne sont pas fournis, on fait le nécessaire pour les obtenir.

Elsa CHOLLET : j'aurais été pour donner aussi.

Vote : Pour : 6 / Contre : 6 / Abstentions : 5

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER		X	
M-N. GARRIVIER			X
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)			X
D. BALZANO			X
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)		X	
M-P. ALIZAY		X	
E. GIRAUD (représentée)		X	
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)		X	
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET			X
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET		X	
C. GROS			X

Délibération :

Il ressort des votes une égalité de 6 voix entre les pour et les contre,
Au regard de l'article L.2121-20 du CGCT, Monsieur le Maire, président de séance ayant une voix prépondérante en cas d'égalité, la majorité est au profit des voix « pour »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions, décide :

- d'attribuer à la crèche d'Arthur à Zoé de Saint-Germain-Lespinnasse une subvention d'un montant de 56,25€.

B/ L'association Sports Loisirs organise la marche annuelle d'Ambierle le dimanche 5 mai 2024. Afin de pouvoir offrir sur les différents points de ravitaillements, des produits locaux et de qualité, elle sollicite une subvention de 840€.

La commission Vie associative réunie le 1^{er} mars 2024 n'est pas parvenue à rendre un avis estimant que le principe de la subvention était légitime mais que son montant était élevé. Elle laisse au Conseil municipal le soin de déterminer la somme à accorder.

Commentaires :

Joël ALLIER : pour rappel, nous avons donné une subvention de 800€ l'année dernière pour soutenir cette manifestation. A titre personnel, je pense que c'est important de soutenir cette manifestation qui n'a pas fonctionné normalement l'an passé du fait des intempéries.

Marie-Pierre ALIZAY : lors de la Commission, on a d'abord raisonné en disant qu'il s'agissait de frais de bouche et cela ne peut être subventionné. Après on s'est dit que cela permettait de soutenir les producteurs locaux d'Ambierle, et qu'à ce titre on pouvait donner une subvention.

Pascal MUZART : on l'avait mis en place l'année dernière avec des ravitaillements apportés par les producteurs locaux et je suis très favorable pour recommencer cette année.

Dominique BALZANO : c'est aussi un évènement touristique et cela permet de faire connaître les produits locaux à des personnes qui n'ont pas le temps de visiter Ambierle.

Pascal MUZART : l'entreprise MONS avait fourni gratuitement 32 kg de fromage.

Magali JOUSSE : comment les marcheurs savent qu'il s'agit des produits locaux ?

Joël ALLIER : j'étais à un point de ravitaillement et c'était clairement indiqué par des panneaux avec les noms et logos des producteurs.

Pascal MUZART : Avec l'octroi de la subvention, on va dans le sens de ce qui se passe en ce moment avec un soutien aux agriculteurs.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'association Sports Loisirs une subvention d'un montant de 840€ pour l'organisation de la marche annuelle d'Ambierle prévue le dimanche 5 mai 2024.

C/ L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Renaison a un projet d'aménagement d'une stèle au sein de l'enceinte de Renaison pour permettre de rendre hommage aux anciens sapeurs-pompiers de la caserne. Le montant total du projet est estimé à 13 721,21€. L'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle.

La Commission Vie associative réunie le 1^{er} mars 2024 n'est pas parvenue à rendre un avis estimant que le principe de la subvention était légitime mais ne sachant pas quel montant attribuer. Elle laisse au Conseil municipal le soin de déterminer la somme à accorder.

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : la question est surtout de savoir combien donner et de savoir combien les autres communes ont donné.

Pascal MUZART : j'ai demandé aux autres communes. Ce que je peux vous dire c'est qu'une petite commune a donné 100€. A ce titre, je propose 250€.

Damien THIRIET : je trouve cela raisonnable, on ne peut pas donner moins qu'une commune plus petite que la nôtre.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 3

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER			X
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)			X
M-P. ALIZAY			X
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'attribuer à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Renaison une subvention d'un montant de 250€ pour le projet d'aménagement d'une stèle au sein de l'enceinte de Renaison.

D/ Le Comité Départemental Loire - Handi sports nous demande une subvention pour un projet qui ne concerne ni notre territoire ni des enfants ambierlois. La Commission Vie associative réunie le 1^{er} mars 2024 décide de ne pas octroyer de subvention pour ces motifs.

Commentaires :

Dominique BALZANO : il y a des clubs pour les personnes en situation de handicap à Roanne et je ne sais pas si des ambierlois en font partie. Pour les personnes en situation de handicap, il faut toujours quémander et c'est très pénible. Même pour avoir des petites sommes, il faut remplir des dossiers et c'est très fatigant.

Marie-Nicole GARRIVIER : je suis de l'avis de la Commission car c'est un organisme en dehors de la commune. J'ai reçu plein de demandes de subvention et si on commence à répondre à toutes les sollicitations, on aura plus de budget.
Pascal MUZART : je suis d'accord, on serait à l'aise avec le budget il n'y aurait pas difficulté à donner mais pour le moment c'est compliqué.

Vote : Pour : 16 / Contre : 1 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO		X	
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre, décide :

- de ne pas attribuer au Comité Départemental Loire - Handi sports une subvention.

E/ L'Amicale Laïque envisage d'acheter un nouveau lave-vaisselle dont le coût est estimé à 1 078€. Elle sollicite un soutien financier. La Commission Vie associative réunie le 1^{er} mars 2024 propose d'octroyer une subvention d'un montant de 500€.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET			X
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'attribuer à l'Amicale Laïque une subvention d'un montant de 500€ pour participer à l'achat d'un lave-vaisselle.

F/ L'assemblée générale de la Maison de pays s'est tenue le 07 mars 2024 et a fait ressortir des difficultés financières. Sans attendre la prochaine réunion de la commission Vie associative, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 13 000€ comme les années précédentes. Un travail dans le cadre du dispositif local d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire démarrera prochainement.

Commentaires :

Pascal MUZART : j'ai demandé de mettre ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal après échange avec le président de cette association. Malgré des subventions importantes de la part de Roannais Agglomération et de la Commune, il y a un déficit. Par ailleurs, il y a eu un article dans la presse suite à la réunion qui a eu lieu entre l'association et la commune. Monsieur Aymard de SEROUX de Roannais Tourisme était présent. Un rendez-vous avec Monsieur AOUN de l'organisme France active est fixé au 29 mars. Il rencontrera toutes les personnes concernées et nous proposera des solutions autre que celle consistant à augmenter les montants des subventions.

Roland HUGUET : Les difficultés financières sont-elles inhérentes à une mauvaise gestion ou à une baisse de fréquentation des visiteurs ? Quel est le vrai problème ?

Dominique BALZANO : les charges ont aussi augmenté.

Marie-Nicole GARRIVIER : lesquelles ?

Dominique BALZANO : celles des salaires.

Marie-Pierre ALIZAY : je peux répondre pour le nombre de visiteurs qui avoisine les 10 000 par an grâce aux expositions et événements mis en place avec la municipalité depuis 3 ans.

Pascal MUZART : il est vrai que les charges liées aux salaires ont augmenté mais de notre côté on paye toutes les charges du lieu où ils sont (chauffage, électricité etc). Dans la convention que l'on a avec la Maison de Pays, c'est à l'association de porter et mettre en œuvre les animations et événements. Cela me paraît légitime de mettre tout à plat, de rediscuter avec les partenaires et financeurs et de travailler pour trouver les meilleures solutions et organiser tout cela.

Damien THIRIET : c'est une association très importante dans le village, elle porte le point d'information touristique sans lequel on perdrait le label « Village de caractère ». Pour les producteurs locaux, il y a une visibilité et cela met en valeur les circuits courts.

Pascal MUZART : on a aussi l'artisanat qui est mis en valeur. Mais cela n'empêche pas de réfléchir sur du long terme comment cela va évoluer. On sait aussi que Yann PALAIS le président actuel va arriver au terme de son mandat. Aujourd'hui, on va voter la subvention qui va permettre à l'association de continuer sereinement et en parallèle, ce travail de réflexion va être mis en place. Marie-Pierre ALIZAY : c'est aussi un plus très fort pour l'UNESCO car c'est une porte d'entrée sur le site clunisien et l'accueil y est excellent.

Marie-Nicole GARRIVIER : je vote pour la subvention de 13 000€ mais c'est de la compétence de l'agglomération donc c'est à elle de donner une subvention plus importante.

Dominique BALZANO : près de 11 000 visiteurs ont été recensés lorsque cela a été comptabilisé par la Maison de Pays. Ne sont pas comptabilisés ceux qui ne se présentent pas à la Maison de Pays.

Marie-Pierre ALIZAY : le succès est aussi lié grandement aux expositions mises en place par la commune.

Dominique BALZANO : il serait bien de connaître les montants des aides donnés par Roannais Agglomération aux Villages de caractère.

Pascal MUZART : St-Haon-le-châtel reçoit une somme un peu moins importante que nous mais ils ont une organisation différente, notamment les temps d'ouverture sont moins importants. Ce n'est pas une Maison de Pays, ils ont une activité point Poste aussi. En tout cas, ce n'est pas la même organisation et le montant de la subvention couvre largement leur frais.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer à la Maison de pays une subvention annuelle d'un montant de 13 000€.

09. Demande de subvention au SIEL pour l'éclairage public de la Place des Martyrs de Vingré

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du bourg (place des martyrs de Vingré), des travaux concernant l'éclairage public sont nécessaires : dépose ou déplacement de poteaux et de coffrets, pose de lanternes identiques, installation de bornes sur le cheminement piéton, fourreaux pour l'installation future de bornes de recharge et mise en peinture du mobilier d'éclairage ancien.

Le coût estimé par le SIEL, gestionnaire de l'éclairage public est de 40 662€ pour l'aménagement et de 3 510€ pour la peinture. Le SIEL prend en charge 40% des dépenses au titre du fonds de concours SIEL-TE. Il resterait donc à la charge de la commune 24 396€ pour les travaux et 2 106€ pour la peinture, soit 26 503€ au total. Ce fonds de concours sera amorti sur 5 ans.

Commentaires :

Damien THIRIET : comme je l'ai dit lors du dernier Conseil, je suis contre ce projet car c'est le projet de trop. Pour notre budget, ce projet doit être abandonné ou du moins ajourné, il n'y a pas d'urgence pour l'aménagement de cette place.

Pascal MUZART : je pense que ce projet est important, cette place doit être aménagée notamment pour des raisons de sécurité pour les manœuvres du bus et pour l'accessibilité au pôle médical. Ce projet est subventionné à hauteur de 70 % donc s'il n'est pas fait on perd les subventions car on ne peut pas les reporter.

Dominique BALZANO : cela fait 4 ans que l'on travaille sur ce projet qui a aussi été présenté aux habitants. Ce projet est à l'entrée du village, pour le tourisme c'est un plus. Du côté PMR, cela sera plus sécurisé du côté piéton et pour les voitures en stationnement. Il y aura 2 places PMR à proximité immédiate du pôle médical et non pas en bas comme actuellement. Le cheminement sera éclairé.

Pascal MUZART : on ne peut pas revenir éternellement sur le bien-fondé de ce projet qui a été acté. Le Conseil municipal s'est déjà prononcé pour faire ce projet. Il faut faire les choses quand c'est le moment de les faire et quand on a les subventions.

Vote : Pour : 13 / Contre : 2 / Abstentions : 2

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET			X
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE		X	
D. THIRIET		X	
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS			X

Délibération :

Vu les statuts du SIEL-Territoire d'énergie Loire et notamment son article 2, Considérant que par transfert de compétences de la commune, le SIEL-Territoire d'énergie Loire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés, perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs,

Considérant le projet d'aménagement de parking de la Place des Martyrs de Vingré concernant l'éclairage public dont le coût est estimé à 44 172€ HT avec une participation de la commune à hauteur de 60% soit, 26 503€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement de la place des Martyrs de Vingré" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	
Prévisions budgétaires totales (a)	2 754 143,00
Titres de recette émis (b)	1 335 804,19
Réductions de titres (c)	4 889,83
Recettes nettes (d = b - c)	1 331 914,36
DEPENSES	
Autorisations budgétaires totales (e)	2 754 143,00
Mandats émis (f)	1 426 317,27
Annullations de mandats (g)	4 692,59
Depenses nettes (h = f - g)	1 321 624,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
(d - h) Excédent	10 289,68
(h - d) Déficit	

Commentaires :

Damien THIRIET :

Mes chers collègues,

En ce jour de validation du compte de gestion et du compte administratif, j'aimerais dire un mot sur la question des finances de notre commune. J'ai participé aux réunions du groupe de travail sur le budget. Je me réjouis bien sûr que la préparation du budget que nous voterons en avril se fasse en présence de non-élus motivés et compétents comme le sont nos huit participants que je remercie au passage. Mais je pense qu'il manque un groupe de travail, ou une commission, pour les finances et aussi pour la gestion des ressources humaines qui organise un véritable contrôle de gestion pour une utilisation efficace des finances publiques. Nous avons besoin de cette démarche afin de contribuer à baisser la dépense publique. Le montant des dépenses de 2023 est de 1 016 000 euros, c'est beaucoup, et si la capacité d'autofinancement brute de 2023 fut de 196 000 euros, ce qui est supérieur à 2022, ce n'est pas grâce à une baisse des dépenses publiques, mais à cause d'une très importante augmentation de la taxe foncière : 10% d'augmentation à cause de la croissance de 7,1% de la base locative par l'Etat et de 3% du taux par la commune. C'est colossal pour une commune à la population qui n'est pas riche, je vous rappelle que l'INSEE indique un revenu médian de 22 000 euros par an, revenu MEDIAN, c'est-à-dire que la moitié des revenus de la commune sont inférieur à 22 000 euros, ce qui est très bas. Le nombre de locataires étant très faible, la très grande majorité de ces petits revenus sont impactés par la taxe foncière.

Pourtant nos finances ont aussi des avantages : trésorerie importante, possibilités de subventions, et bien sûr une forêt qui rapporte des recettes : 26 000 euros en 2023, 36 000 en 2022 et un prévisionnel moyen de 35 000 estimé pour les 30 ans à venir par l'ONF, sommes qui constituent parfois un tiers de la capacité d'autofinancement brute et au-delà de la capacité d'autofinancement nette comme ce fut le cas en 2022 et comme l'annonce le projet de budget prévisionnel de 2024. Avantages qu'il faut bien sûr préserver par un contrôle de gestion rigoureux sur notre section de fonctionnement et en limitant le nombre de projets d'investissements comme je le dis depuis longtemps... et comme je continuerai à le dire pendant longtemps.

Merci de votre attention.

Pascal MUZART : merci Damien. On a déjà mis en place un groupe pour le budget et cela a permis de travailler en toute transparence. L'année dernière, on a donné la possibilité à chacun de s'exprimer lors des réunions de territoire.

Concernant les dépenses, on a échangé dans ce groupe budget et pour 2024 on a bien vu que c'était compliqué de faire des économies. Au niveau du personnel, comparer à d'autres communes, on est sur des frais réduits. Il n'y a pas beaucoup de ligne budgétaire pour faire des économies sur le fonctionnement. Mais tu as le droit de le penser. Oui la taxe foncière a été augmentée car la commune a des projets et il faut un budget équilibré. Il faut des recettes pour compenser les dépenses. L'augmentation des taxes était aussi en prévision de l'inflation et de l'augmentation des coûts. On a rencontré la Banque de territoire cette semaine pour affiner les plans de financement de nos différents projets. Cette année, on a amélioré notre capacité de financement. On regardera le taux d'emprunt. Mais pour l'instant, il s'agit de voter le compte de gestion.

Damien THIRIET : la proposition que je fais c'est qu'il y ait un contrôle de gestion sur toute l'année, dépense par dépense, je suis sûr que l'on peut faire des économies. Par rapport, aux subventions un certain nombre sont annuelles donc il y aura toujours des possibilités de les demander et de les obtenir. Les municipalités futures auront des projets et pourront faire des demandes de subvention à l'Etat, au Département... Ce n'est pas le sujet. Pour le projet de la place des Martyrs de Vingré, il faudra bien avancer l'argent comme la TVA qui n'est remboursée que l'année d'après. Cela est impactant. Quant à la forêt, si l'on n'a pas cette entrée d'argent liée à la coupe de bois comment allons-nous financer ? La population d'Ambierle n'est pas riche. Je propose une démarche de contrôle de gestion.

Pascal MUZART : par rapport à ce contrôle de gestion, en étant en responsabilité on le fait. Tu demandes de faire ce travail tout au long de l'année avec plus de personnes et ça va être lourd. Je vois déjà le nombre de réunions qu'il y a et le nombre d'absents et si tous les jours il faut demander pour payer une facture cela sera ingérable. Il faut aussi accepter que les gens en responsabilité fassent le travail. Au niveau transparence, ce que l'on a mis en place par rapport à ce qu'il se faisait avant, c'est déjà pas mal. Au niveau des subventions, oui il y a des subventions que l'on peut demander tous les ans mais il y en a d'autres comme la subvention Village de caractère pour lesquelles ce n'est pas le cas. Au niveau de la commune, il y aura d'autres choses à gérer notamment pour nos artisans. Pour les prochains mandats, il y aura beaucoup de projets à travailler et à mettre en place. C'est important de se projeter à 10, 20 ou 30 ans et n'ont pas de travailler à oraison du mandat en pensant que ce seront les autres d'après qui géreront et se débrouilleront. J'ai vu dans le passé que cela a été le cas.

Damien THIRIET : pour l'avenir justement, je pense qu'il ne faut pas s'engager sur trop de projets d'envergure. Là, ça ponctionne fortement la trésorerie et si vous vendez la forêt ce sera catastrophique

Pascal MUZART : c'est ton point de vue mais la vente de la forêt n'est pas le sujet aujourd'hui.

Damien THIRIET : ce n'est pas mon point de vue mais un point de vue largement partagé dans le village.

Pascal MUZART : c'est ton point de vue de dire que la vente de la forêt est une catastrophe. On mettra tous les chiffres sur la table et on verra ce qu'il en est réellement et on prendra la meilleure solution.

De toute façon, la vente de la forêt n'est pas le sujet ce soir. Il y aura une réunion publique pour que tout le monde s'exprime.

Catherine GROS : tu as parlé de l'indicateur caf pour le budget, qu'en est-il ?

Pascal MUZART : il s'est amélioré.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET			X
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :
- Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

11. Vote du compte administratif 2023

Le compte administratif est établi par la commune et retrace les écritures comptables effectuées pendant l'année 2023. Celles-ci doivent obligatoirement être en concordance avec celles passées par la trésorerie.

De ce fait, le compte de gestion et le compte administratif sont identiques pour l'année 2023.

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	1 080 655.00€
	Réalisé :	305 420.19€
	Restes à réaliser :	100 500.00€
Recettes :	Prévu :	1 080 655.00€
	Réalisé :	119 448.10€
	Restes à réaliser :	0.00€

Résultat Investissement N-1 :

Recettes réalisées – Dépenses réalisées
119 448.10 - 305 420.19 = - 185 972.09€

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	1 673 488.00€
	Réalisé :	1 016 204.49€
	Restes à réaliser :	0.00 €
Recettes :	Prévu :	1 673 488.00€
	Réalisé :	1 212 466.28€
	Restes à réaliser :	0.00 €

Résultat Fonctionnement N-1 :

Recettes réalisées – Dépenses réalisées
1 212 466.28 – 1 016 204.49 = 196 261.79€

Résultat de clôture de l'exercice :

Résultat investissement N-1 + Résultat investissement N-2
- 185 972.09 + 162 004.14 = - 23 967.95€

Résultat fonctionnement N-1 + Résultat fonctionnement N-2
196 261.79 + 530 910.46 = 727 172.25€

Investissement :	- 23 967.95€
Fonctionnement :	727 172.25€
Résultat global :	703 204.30€

Commentaire :

Marie Nicole GARRIVIER : la trésorerie est toujours là. Au début de notre mandat, il nous avait été dit que le budget communal était de plus de 900 000€ mais c'était sans compter les 180 000€ que la Commune devait à la Roannaise de l'eau.

Avant de procéder au vote, Monsieur le maire se retire et le doyen de l'assemblée, Monsieur Joël ALLIER prend la présidence.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET			X
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Joël ALLIER, doyen de l'Assemblée, par 16 voix pour et 1 abstention approuve le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	1 080 655.00€
	Réalisé :	305 420.19€
	Restes à réaliser :	100 500.00€
Recettes :	Prévu :	1 080 655.00€
	Réalisé :	119 448.10€
	Restes à réaliser :	0.00€

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	1 673 488.00€
	Réalisé :	1 016 204.49€
	Restes à réaliser :	0.00 €
Recettes :	Prévu :	1 673 488.00€
	Réalisé :	1 212 466.28€
	Restes à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 23 967.95€
Fonctionnement :	727 172.25€
Résultat global :	703 204.30€

12. Affectation du résultat 2023

Il convient de déterminer la destination des résultats de l'exercice clos afin de les retrouver au budget primitif.

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	196 261.79€
- un excédent reporté de :	530 910.46€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	727 172.25€
- un déficit d'investissement de :	- 23 967.95€
- un déficit des restes à réaliser de :	100 500.00€
Soit un déficit de financement de :	124 467.95€

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent :	727 172.25€
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	124 467.95€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	602 704,30€
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit :	- 23 967.95€

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET			X
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent :	727 172.25€
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	124 467.95€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	602 704,30€
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit :	- 23 967.95€

13. Convention de partenariat Villages de caractère Loire Nord – Jeu des 7 familles Village de caractère

Dans le cadre d'un appel à projet du Département incitant à créer des animations dans les villages de caractère, les communes d'Ambierle, du Crozet, de Charlieu, de Perreux, de Saint-Haon-le-Châtel et de Saint-Jean-Saint-Maurice-Sur-Loire ont choisi comme action culturelle commune la création d'un jeu de cartes des sept familles. Ce sera la commune de Perreux qui portera ce projet commun. Autour de ce jeu, diverses actions de promotion seront proposées comme des expositions, des animations entre villages et des visites guidées. Le budget prévisionnel 2024 pour la réalisation de 1 200 jeux est de 11 000€ avec des subventions possibles du Département à hauteur de 50%, de la Région et de Ronnaiss Agglomération à hauteur de 30%. Ronnaiss tourisme ayant annoncé l'absence de possibilité de financer. Au final, le coût pour la Commune sera de 380€.

Une convention entre les communes a été proposée pour une durée d'un an (jusqu'en mars 2025) et engage la Commune d'Ambierle à mobiliser des actions sur son territoire pour promouvoir cette action culturelle commune.

Commentaire :

Marie-Pierre ALIZAY : Ambierle est chef de projet pour l'organisation des réunions et des animations. Le 15 juin prochain se tiendra le lancement du jeu à Perreux. Plusieurs animations sont prévues comme un escape game, une exposition ...

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD (représentée)	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL (représenté)	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à partenariat du Département de la Loire auprès des 12 communes labellisées "Villages de caractère" et des EPCI compétents pour affirmer et conforter leur positionnement touristique, enrichir et diversifier l'offre touristique,

Considérant la convention de partenariat portée par la commune de Perreux avec les communes d'Ambierle, du Crozet, de Charlieu, de Saint-Haon-le-Châtel et de Saint-Jean-Saint-Maurice-Sur-Loire, pour la mise en place d'une action culturelle commune consistant en la création d'un jeu de cartes des sept familles et la promotion de ce jeu par des expositions, des animations entre village et des visites guidées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat Villages de caractère Loire Nord, Jeu des 7 familles Village de caractère,
- précise que la convention prend effet à compter du 11 mars 2024 pour une durée d'un an,
- autorise Monsieur le maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec Roannais Agglomération et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Pharmacie :

Pascal MUZART : Le ministère de la Santé a répondu à notre courrier. Pour avoir une licence d'une pharmacie, il faut une commune de plus de 2 500 habitants. J'ai demandé que l'on prenne en compte le bassin de vie car dans ce cas-là il y a bien plus de 2 500 habitants. Le ministère de la Santé a indiqué qu'un pharmacien d'une zone où il y a un surplus de pharmaciens, pourrait venir s'installer à Ambierle. Il n'y aura pas de fonds de commerce à acheter. Une réunion avec le Sous-Préfet et la pharmacie de Renaison est prévue prochainement. Je suis très content que le Sous-préfet ait répondu à mes sollicitations et vienne à la réunion.

Dominique BALZANO : est-ce qu'une personne de l'ARS sera présente à cette réunion ?

Pascal MUZART : je l'ai demandé mais le Sous-Préfet m'a dit qu'il représentait l'Etat et que la présence de l'ARS n'était pas nécessaire

Catherine GROS : est-ce obligatoire que ce soit un pharmacien d'une zone où il y a en a trop qui vienne ou peut-on proposer à une personne qui sort de l'école ?

Pascal MUZART : dans le courrier du Ministère, il est clairement indiqué qu'il doit s'agir d'un pharmacien d'une zone où il y a un surplus de pharmaciens.

Catherine GROS : a-t-on besoin que le pharmacien soit tout le temps présent ?

Pascal MUZART : oui, il le faut. En revanche, si c'est une antenne, on n'a pas besoin que ce soit un pharmacien qui détienne le fonds de commerce.

Si nous pouvons être une succursale de Renaison cela dépendra aussi de l'organisation de cette pharmacie qui n'arrive pas à trouver de pharmacien.

Dominique BALZANO : je me suis renseigné auprès de Santé Mut de Roanne. C'est comme les médecins, il manque des pharmaciens et beaucoup de veulent plus faire d'astreintes.

Commission patrimoine :

Marie-Pierre ALIZAY : il faut prévoir très rapidement une réunion de la Commission patrimoine car il y a beaucoup de sujets à traiter avec des dates butoirs. La société viendrait faire la numérisation du site début avril. Il faut statuer avant. Par ailleurs, j'ai lu qu'il était proposé de mettre une scelle et un licol à l'âne du rond-point. Nous symboliser de la sorte est exactement ce que l'on n'est pas. Cela ne représente pas les ambierlois qui sont un peu sauvages et indisciplinés. J'aimerais bien que l'on en discute en commission avant de prendre la décision.

La date retenue pour la Commission Patrimoine est le lundi 25 mars à 20h30.

Divers :

Dominique BALZANO : le prochain collectif handicap Loire nord se tiendra le lundi 25 mars 10h30. Le Collectif réunit plus de 35 associations qui représentent Loire nord en plus des personnes individuelles qui y participent.

La journée internationale de sensibilisation à l'autisme se tiendra le 6 avril Place du Marché de Roanne.

La date du prochain Conseil municipal : **Lundi 08 avril 2024 à 18h30.**

La séance est levée à 11h30

Le Maire,
Pascal MUZART



Le secrétaire de séance,
Bertrand SIE'TEL

